

Politiques publiques sectorielles & pressions sur la biodiversité

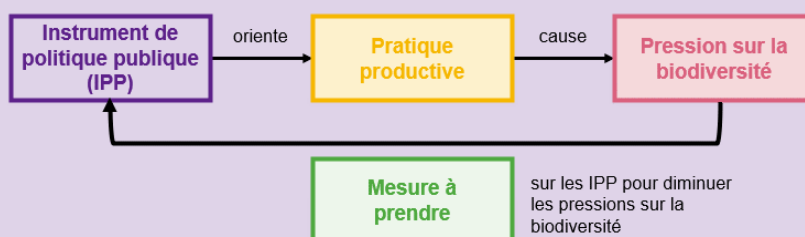
Secteur(s) : Maraîchage, Pastoralisme, Mines et carrières, Pêche artisanale

2024



Cette analyse a été réalisée par Altai Consulting dans le cadre de la phase 2 du projet BIODEV2030, financé par l'AFD, coordonné par Expertise France et mis en œuvre par l'UICN et le WWF dans 15 pays (Bénin, Cameroun, République du Congo, Ethiopie, Fidji, Gabon, Guinée, Guyana, Kenya, Madagascar, Mozambique, Ouganda, Sénégal, Tunisie, Vietnam). Cette analyse vise à nourrir le dialogue au sein des plateformes nationales multi-acteurs soutenues par BIODEV2030, pour faire adopter des pratiques productives moins préjudiciables à la biodiversité.

Elle souligne les interactions entre les principaux instruments des politiques publiques (IPP) sectorielle, économique et commerciale façonnant les pratiques productives qui font pression sur la biodiversité. Ces instruments peuvent être de plusieurs natures : réglementaire, économique et financier, informationnel, etc. Ils ont été catégorisés en fonction de leur niveau de prise en compte des enjeux de biodiversité : ● aveugle à la biodiversité ; ● prenant en compte la biodiversité. Plusieurs mesures prioritaires à mettre en œuvre ont été envisagées : **réforme** (réorientation, amplification ou suppression) d'un instrument existant ; **mise en application** effective d'un instrument existant ; **introduction** d'un nouvel instrument.



Les principales pratiques productives préjudiciables, les IPP façonnant ces pratiques et les lacunes associées, ainsi que les mesures prioritaires qui pourraient être mises en place ont été identifiés via une revue documentaire et des entretiens avec des experts. Le cadre *DPSIR* a été utilisé (*Driver* – « Pratique », *Pressure* – « Pression », *State*, *Impact*, *Response* – « Mesure à envisager »). Des données détaillées sur les conséquences sur la biodiversité (*State*) et sur les hommes (*Impact*) sont disponibles dans les [diagnostics](#) réalisés en phase 1 du projet BIODEV2030. La qualification des pressions sur la biodiversité se base sur la catégorisation de l'IPBES.

ambition pour la biodiversité
**BIODEV
2030**



En partenariat avec



FINANCEMENT



COORDINATION



MISE EN ŒUVRE

Analyse pays préparée par



Contexte pays : Objectifs nationaux pour la biodiversité & avancement du mainstreaming dans les politiques publiques

Les objectifs nationaux pour la biodiversité sont mis en œuvre dans le cadre de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) à travers la Stratégie et Plan d'Action National pour la Biodiversité (SPANB) adoptée en 1998, révisée en 2015 et couvrant la période 2015-2030. Elle inclut un objectif de *mainstreaming* de la biodiversité dans les secteurs traités dans la présente fiche, notamment à l'échelle des documents de planification et de leur mise en œuvre et promeut les modes de production durables mais ne fixe pas d'objectif de *mainstreaming* précis. Une nouvelle révision du document est en cours.

Le Sénégal a adopté en 2019 le Plan Sénégal Emergent Vert (PSE Vert) visant notamment la gestion durable et équitable des ressources naturelles, la préservation et la régénération des écosystèmes et la création d'emplois verts à travers les stratégies et programmes sectoriels. **De même, la Stratégie Nationale de Développement 2025-2029ⁱ du nouveau gouvernement accorde une place particulière à la gestion durable des écosystèmes naturels à travers le 3^e objectif stratégique.** Le gouvernement s'est engagé à promouvoir une gestion durable et intégrée des ressources et à protéger la diversité des espèces végétales, animales et génétiques, ainsi que les services écosystémiques.



Maraîchage

Contexte sectoriel

Le secteur agricole joue un rôle prépondérant dans la vie socio-économique du Sénégal, contribuant à hauteur d'environ 15% du PIB en 2019, et à 30% des emplois permettant d'assurer un revenu pour 95% des ménages rurauxⁱⁱ. Le sous-secteur maraîcher joue un rôle crucial dans l'économie agricole et la sécurité alimentaire des ménages sénégalais et pourvoit des emplois, notamment pour les petits producteurs et les femmes.

La production nationale de fruits et légumes a connu une croissance remarquable au cours de la dernière décennie passant de 905 000 tonnes à 1 600 000 tonnes entre 2012 et 2023 avec des rendements à l'hectare multipliés par 3 à 3,5 entre 2012 et 2018ⁱⁱⁱ.

Les principales zones de production maraîchère sont situées dans les Niayes, la vallée du fleuve Sénégal, et la région de la Casamance et concernent principalement de petites exploitations. Les Niayes sont réputées pour être la zone la plus productive pour le maraîchage en raison de leur climat tempéré et de leurs sols fertiles. Environ 80% des exploitations maraîchères y sont constituées d'exploitations familiales avec des parcelles de petite taille (0,5 à 1 ha) et installées de manière dispersée. Les superficies exploitées par ménage horticole y sont passées de 0,4 ha à 1,2 ha entre 2012 et 2018^{iv}.

Le gouvernement sénégalais a mis en place plusieurs initiatives pour soutenir le secteur agricole et la filière maraîchère en particulier, y compris des programmes de subventions pour l'achat d'intrants agricoles (semences, engrais, pesticides, herbicides et équipements agricoles) avec des réductions pouvant atteindre 50% du prix de marché^v, des programmes de développement agricole tel que le Programme d'Accélération de la Cadence de l'Agriculture Sénégalaise (PRACA)^{vi} priorisant certaines filières (oignon, fruits et légumes), des projets de création de grands casiers irrigués ainsi que des projets d'infrastructures pour améliorer le stockage.

⚠ Pression : Pollutions

Pratique préjudiciable Usage inapproprié d'intrants chimiques

IPP liés à cette pratique & défis associés

Prise en compte
de la biodiversité

► Normes sur le contrôle et l'utilisation de produits phytosanitaires – Mise en application insuffisante. Le Sénégal est soumis à la réglementation commune aux états membres du Comité permanent Inter-Etats de la Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel (CILSS) 1999/CILSS relative à l'harmonisation de l'homologation des pesticides. Les dispositions de la réglementation du CILSS sont reprises par la loi n°2023-15 portant Code de l'Environnement du Sénégal. Le pays s'est engagé à mener une inspection du circuit des pesticides à l'intérieur du pays par la Direction de la Protection



des Végétaux (DPV), interdire l'utilisation de produits non-homologués et assurer un contrôle phytosanitaire aux frontières sur l'entrée des produits dans le territoire.

Au Sénégal, le recours aux produits phytosanitaires pour lutter contre les ravageurs et les maladies des cultures est une pratique généralisée et persistante^{vii}. La plupart des petits exploitants manquent de formation adéquate sur les doses et les méthodes d'application, ce qui conduit souvent à un usage excessif. Dans la zone des Niayes par exemple, les producteurs maraîchers s'adonnent à des mélanges de pesticides dans une logique de surenchère préventive pour les cultures en proie aux ravageurs récalcitrants, notamment dans le cas de la culture de l'aubergine^{viii}. De plus, des produits non homologués ou interdits continuent d'être disponibles sur le marché informel et utilisés par les producteurs.

Le contrôle aux frontières sur l'entrée des produits phytosanitaires dans le territoire ainsi que le contrôle effectué par la DPV sur la circulation et l'utilisation des produits restent insuffisants. A cela s'ajoute une mauvaise gestion des stocks obsolètes de produits. Les agents, en nombre insuffisant, n'ont pas les moyens de contrôler l'ensemble du territoire.

► **Incitations à l'agroécologie – Insuffisant.** Bien que l'agriculture durable soit promue dans les politiques publiques (stratégies de développement et politiques agricoles), celles-ci restent souvent insuffisamment traduites en actions concrètes en faveur de l'agroécologie.



Malgré la subvention accordée par l'Etat sur les prix des intrants organiques à hauteur de 50% du prix, **les prix restent élevés par rapport à ceux des intrants chimiques qui sont par ailleurs plus accessibles dans l'ensemble des régions du Sénégal (distribution et disponibilité des produits).** Par exemple, malgré l'annonce du Ministère de l'Agriculture et de l'Équipement Rural (MAER) de consacrer 10% de la subvention aux engrais aux fertilisants organiques, ceux-ci n'ont représenté que 2,17% des quantités d'engrais subventionnés en 2021^x. Une enquête du Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement (CIRAD) sur la campagne 2021 de subvention des engrais organiques au Sénégal a montré que 58 % des 218 agriculteurs interrogés n'avaient pas connaissance de celle-ci, et que seuls 15 % ont pu obtenir ladite subvention.^x

Par ailleurs, le manque d'accompagnement des agriculteurs par les services techniques de l'Etat pour encourager l'adoption de pratiques durables constitue un obstacle majeur. S'il existe quelques initiatives d'expérimentation de l'agriculture biologique dans les exploitations familiales dans diverses zones agricoles dont les Niayes, elles sont souvent portées par les ONG environnementales et les partenaires de développement. **L'accompagnement des services techniques et en particulier de l'Agence Nationale de Conseil Agricole et Rural (ANCAR), de la Direction de l'Horticulture et du Centre de Développement de l'Horticulture (CDH) pour une transition agroécologique reste limité.**

► **Subvention d'intrants agricoles chimiques – Aveugle à la biodiversité.** Selon les mêmes dispositions, les intrants agricoles chimiques sont subventionnés jusqu'à 50%, permettant aux producteurs bénéficiaires de disposer des engrais (NPK et Urée), de semences et de produits phytosanitaires à des prix réduits. Ces engrais chimiques sont par ailleurs distribués dans toutes les régions et donc très accessibles pour les producteurs maraîchers qui se voient ainsi incités à leur utilisation.



Pratique préjudiciable Rejet de métaux lourds via les eaux usées non traitées utilisées pour l'irrigation et qui contribuent à la contamination des sols et de la nappe phréatique

Prise en compte de la biodiversité

IPP liés à cette pratique & défis associés

► **Normes sur le traitement des rejets et eaux d'irrigation – Mise en application insuffisante.** La loi n°81-13 portant Code de l'Eau du Sénégal, dans ses articles 47, 48 et 49, interdit clairement les déversements, écoulements, rejets et dépôts de matières de toutes natures susceptibles de provoquer la dégradation ou la contamination des eaux afin de lutter contre la pollution des eaux souterraines. **Cependant, du fait d'un système de contrôle insuffisant, les producteurs collectent les eaux usées non traitées via les canalisations et les utilisent pour l'arrosage de leurs parcelles.** Ces eaux usées contiennent des métaux lourds qui s'infiltrent dans les sols, dans la nappe phréatique et peuvent se retrouver en surface des produits maraîchers avec des risques pour la santé humaine et pour la biodiversité.



⚠ Pression : Surexploitation des ressources naturelles

Pratique préjudiciable Pratiques d'irrigation inappropriées (pompage excessif des eaux souterraines)

IPP liés à cette pratique & défis associés

Prise en compte
de la biodiversité



► **Normes sur le captage des eaux souterraines par pompe, forage et autres ouvrages – Mise en application insuffisante.** La loi n°81-13 portant Code de l'Eau du Sénégal fixe les modalités d'exploitation des eaux souterraines et oblige tout exploitant (bénéficiaire d'une autorisation) à indiquer le rythme d'exploitation de la nappe (*article 13*), les volumes d'eau journaliers et annuels prélevés, et la puissance des moteurs des pompes utilisées. La loi interdit les extractions au-delà d'un certain seuil piézométrique déclaré par décret pris sur rapport des ministères chargés de l'hydraulique et de l'assainissement. La loi prévoit également un système de contrôle des ouvrages par un agent ou fonctionnaire du Ministère chargé de l'Hydraulique.

Cependant, ces dispositions ne sont pas respectées par la plupart des exploitants et le système de contrôle est insuffisant du fait des faibles ressources humaines et financières à disposition du Ministère. Le pompage excessif des eaux souterraines par les producteurs maraîchers au Sénégal est une problématique environnementale majeure, particulièrement dans certaines régions du pays où l'agriculture irriguée est intensive, comme les Niayes. L'anarchie du système de pompage y a contribué à une baisse du niveau de la nappe phréatique et à la remontée du biseau salé^{xi}, dégradant la qualité des sols et les écosystèmes qu'ils comportent. Une étude menée par l'initiative des Plateformes Locales de l'Eau (PLE) a révélé qu'à Kayar par exemple, les producteurs atteignaient l'eau à 55 mètres sous terre en 2023 contre 73 mètres en 2024^{xii}. Sur le plan national, le niveau des eaux souterraines diminue de 0,30 à 0,67 mètres par an du fait de prélèvements excessifs^{xiii}. Les débits de pompage ont augmenté dans l'aquifère de Diass, passant de 16 000 m³/jour en 1958 à 174 000 m³/jour en 2019 et entraînant une baisse du niveau de la nappe phréatique d'environ 30 mètres^{xiv}.

POLITIQUE ECONOMIQUE

Prise en compte
de la biodiversité



► **Redevances et taxes parafiscales sur la pollution** prévues dans le Code de l'environnement (*loi n°2023-15*) et qui font référence au principe du pollueur-payeur. Elles concernent les projets et installations présentant des risques majeurs et modérés pour l'environnement (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)) ainsi que les activités générant des déchets, des émissions ou des déversements de substances solides ou liquides dangereuses dont les rejets d'eaux résiduaires susceptibles d'altérer les fonctions des milieux récepteurs (*articles 146, 147 et 150*). Leurs montants sont fonction de la nature, la quantité et la toxicité des résidus. Elles sont affectées à un compte spécial du Trésor Public ouvert pour la protection de l'environnement. **Cependant, la surveillance de la pollution et l'application des sanctions sont inefficaces en raison de moyens limités. De plus, les producteurs maraîchers dont les actions ou activités contribuent à la pollution des sols et à la contamination des eaux souterraines ne font pas l'objet de contrôles et de sanctions.**

POLITIQUE COMMERCIALE

Prise en compte
de la biodiversité



► **Exemption totale des droits de douane vers l'Europe** : les Accords de Partenariat Economique (APE) entre l'Union Européenne (UE) et les Etats de l'Afrique de l'Ouest signés par le Sénégal offrent des opportunités d'exportation de produits maraîchers (tomate, melon, haricot vert) vers des pays européens tels que la France, la Belgique et les Pays-Bas. **Les APE intègrent des considérations environnementales.** Dans l'*article 48* de l'APE portant sur la coopération dans les domaines de l'agriculture et de la sécurité alimentaire, les deux parties s'engagent à coopérer afin de vulgariser l'utilisation d'intrants agricoles respectueux de l'environnement entre autres pratiques de promotion d'une agriculture durable^{xv}.

Suggestions de mesures prioritaires à mettre en place pour aligner politiques publiques (sectorielles, économiques et commerciales) et conservation de la biodiversité

Les mesures suggérées ci-dessous ont été élaborées sur la base d'une revue documentaire et d'entretiens menés auprès d'experts. Elles synthétisent les pistes de mesures proposées présentées dans les précédents paragraphes relatifs aux IPP, en réponse à leur contenu et aux lacunes identifiées en matière de prise en compte de la biodiversité.

Pression sur la biodiversité	Suggestions de mesures prioritaires	Type de politique	Type d'IPP	Type de mesure
Transversal	Créer un cadre national de promotion de l'agroécologie incluant, en plus des incitations économiques, des programmes de renforcement des capacités des producteurs par les services du Ministère de l'Agriculture (CDH) et l'ANCAR.	Sectoriel	Autre	Introduction/ Renforcement
	Augmenter le financement de l'Institut Sénégalais de Recherches Agricoles (ISRA) pour développer la recherche en agroécologie et adapter les pratiques agroécologiques et les itinéraires techniques aux réalités locales.	Sectoriel	Autre	Renforcement
	Renforcer les capacités de la Direction des Etudes Hydrauliques dans le but d'améliorer la recherche sur les pratiques hydrauliques agricoles, de promouvoir les innovations techniques en matière d'irrigation et de développer des approches intégrées de la gestion des ressources en eau.	Sectoriel	Autre	Renforcement
Pollutions	Renforcer le système de contrôle phytosanitaire en augmentant les capacités financières et techniques de la DPV et en étendant les brigades sanitaires à tout le territoire.	Sectoriel	Réglementaire	Renforcement
	Renforcer la mise en application des pénalités et sanctions prévues en cas d'infraction aux normes phytosanitaires.	Sectoriel	Réglementaire	Renforcement/mise en application
	Augmenter l'enveloppe dédiée aux subventions d'engrais organiques de 10% à 50% du montant total des subventions.	Sectoriel	Economique	Reorientation
	Rediriger les subventions sur les intrants conventionnels (semences, pesticides de synthèse) vers les intrants organiques.	Sectoriel	Economique	Reorientation
	Soutenir des programmes de certification pour les produits maraîchers issus de l'agroécologie (agriculture biologique, commerce équitable, etc.), et créer des avantages fiscaux pour les agriculteurs qui se conforment à ces certifications.	Sectoriel	Informationnel	Introduction
	Promouvoir et mettre en valeur (repérage avec étiquetage, prix plus élevés) les produits maraîchers issus de pratiques agroécologiques et exportés au travers d'APE.	Sectoriel	Economique/Autre	Introduction
	Assurer un fléchage effectif de la taxe sur la pollution et des redevances vers les activités de dépollution.	Economique et fiscale	Fiscale	Renforcement
Surexploitation des ressources naturelles	Améliorer le système de collecte de données hydrologiques (cartes des nappes phréatiques, gestion des bassins versants) afin de mieux comprendre la disponibilité des eaux souterraines et de mettre à jour les seuils de prélèvement par hectare et par an.	Sectoriel	Informationnel	Renforcement
	Renforcer les capacités financières et techniques de la Police de l'Eau mandatée par la Direction de la Gestion et de la Planification des Ressources en Eau (DGPPE) pour améliorer la mise en application des réglementations sur le captage et l'utilisation des eaux souterraines.	Sectoriel	Réglementaire	Renforcement/ Mise en application
	Vulgariser auprès des producteurs maraîchers les normes/mesures techniques à respecter en matière d'installation d'équipements pour l'irrigation.	Sectoriel	Informationnel	Renforcement



Pastoralisme

Contexte sectoriel

Le secteur de l'élevage a contribué à environ 3,4% du PIB du Sénégal en 2021^{xvi} et de manière significative à la sécurité alimentaire, à la création d'emplois et à la génération de revenus pour de nombreuses communautés. La valeur ajoutée du secteur est évaluée à 477,7 milliards de FCFA soit 22,1% de la valeur ajoutée du secteur primaire en 2021^{xvii}. En milieu rural, la place de l'élevage est encore plus déterminante, avec 47% des ménages ruraux qui exercent une activité d'élevage leur permettant de disposer de protéines et autres nutriments d'origine animale, mais aussi de revenus importants contribuant à couvrir leurs dépenses^{xviii}.

Au Sénégal, le système d'élevage est principalement de type pastoral extensif, particulièrement dans la zone sylvopastorale du Nord et est caractérisé par des éleveurs nomades qui se déplacent sur de longues distances à la recherche de pâturages et de points d'eau pour leurs troupeaux.

Pour soutenir le développement de l'élevage, le gouvernement a mis en œuvre de nombreuses initiatives figurant dans le PSE et réaffirmées à travers la Stratégie Nationale de Développement 2025-2029. Cette dernière place l'élevage parmi les secteurs à haute valeur ajoutée et prioritaires pour le développement du Sénégal. Les objectifs stratégiques visant l'amélioration de la productivité et la compétitivité du secteur sont déclinés dans la Lettre de politique de l'élevage 2017-2021^{xix}. De plus, le gouvernement sénégalais a élaboré un Plan National de Développement de l'Elevage (PNDE)^{xx} et a mis en œuvre des programmes pour soutenir l'élevage pastoral, notamment par la création d'Unités Pastorales (UP) dans la zone sylvopastorale du Ferlo et pour l'amélioration des infrastructures de santé animale, la gestion des ressources naturelles et l'accès au financement. Le Code Pastoral^{xxi} fixe les règles relatives aux activités pastorales.

Le secteur contribue significativement à la désertification, en particulier dans la zone sylvopastorale. Cela est dû à l'effet combiné des changements climatiques et de l'augmentation de la pression sur les ressources induite par l'extension des terres agricoles. Ainsi, les conflits entre éleveurs et agriculteurs autour de l'accès, du contrôle et de l'exploitation des ressources naturelles sont de plus en plus fréquents.

⚠ Pression : Destruction et artificialisation des milieux naturels

Pratique préjudiciable Conversion des milieux naturels en zones de pâturage

IPP liés à cette pratique & défis associés

Prise en compte
de la biodiversité

► Normes sur le foncier pastoral dans les lois sur le domaine national, le Code pastoral et le décret sur l'organisation des parcours de bétail – Absence.

La loi n°2023-19 portant Code pastoral ne **définit pas le statut du foncier pastoral**. Aussi, le décret n°80-268 portant organisation des parcours et fixant les conditions d'utilisation des pâturages se focalise principalement sur le règlement des conflits entre éleveurs et agriculteurs et est peu précis sur les droits d'usage pastoraux (mobilité des animaux et accès aux ressources naturelles). **De plus, le décret du 10 mars 1980 n'a toujours pas été actualisé malgré les requêtes des organisations d'éleveurs. Enfin, la loi n°64-46 portant domaine national ne prend pas en compte les enjeux de mobilité liés au pastoralisme.**

Les Plan d'Occupation et d'Affectation des Sols (POAS) des collectivités territoriales sont à ce jour les seuls outils de gestion de l'espace et d'affectation des sols qui tiennent compte des activités pastorales. Ils permettent aux communautés rurales de définir des zones d'occupation des sols et d'affecter des terres aux activités agrosylvopastorales, via les Zones Agropastorales à Priorité Agricole (ZAPA). **Cependant, les POAS n'ont pas de base légale et donc pas de caractère juridique contraignant.**

Avec la croissance de la population, l'augmentation des troupeaux, l'expansion agricole et l'urbanisation, la compétition pour l'accès à la terre et aux ressources fourragères s'intensifie, ce qui pousse parfois les éleveurs à exploiter des couverts végétaux, particulièrement dans le Ferlo.

⚠ Pression : Surexploitation des ressources naturelles

Pratique préjudiciable **Surpâturage**

IPP liés à cette pratique & défis associés

Prise en compte
de la biodiversité

► **Normes sur la gestion durable des ressources pastorales – Insuffisant.** Selon l'article 5 de la loi n°2023-19 portant Code pastoral, les éleveurs ou pasteurs ont le droit d'exploiter pleinement les ressources pastorales pour l'alimentation des animaux « en tenant compte de la gestion rationnelle des ressources naturelles ». **Toutefois, le texte reste vague en ce qui concerne les seuils de surpâturage, ne fixant pas de limites claires quant à l'intensité ou la durabilité de l'exploitation des pâturages.** Cette absence de précision peut conduire à des interprétations variées, et potentiellement à une surexploitation des ressources fourragères. La gestion durable des ressources pastorales est déléguée aux départements, qui se voient conférer la responsabilité d'adapter les pratiques pastorales aux conditions locales. Cette décentralisation permet une certaine flexibilité dans l'application de la loi, **mais elle soulève également des défis liés à la capacité des autorités locales à mettre en œuvre des stratégies de gestion efficace, compte tenu des ressources limitées et du manque de données précises sur l'état des pâturages au Sénégal.**



Autres pratiques préjudiciables Coupe d'arbres pour étendre les zones de pâturage et transhumance dans l'élevage extensif.

POLITIQUE ECONOMIQUE

Prise en compte
de la biodiversité

- **Soutien à la modernisation de l'élevage – Aveugle à la biodiversité.** Le gouvernement sénégalais a initié plusieurs projets visant à améliorer la santé animale ainsi que les infrastructures liées à l'élevage, comme la construction de parcs de vaccination, de marchés à bétail modernes, ainsi que l'amélioration des abattoirs et des centres de collecte de lait. Ces dispositifs n'intègrent pas de dimension spécifique liée à la prise en compte de la biodiversité.
- **Fonds d'Appui à la Stabulation (FONSTAB) – Aveugle à la biodiversité.** Le FONSTAB est institué en 2007 par le décret n° 2007-1353 et est logé au Ministère de l'Elevage. Il vise à promouvoir la modernisation des filières animales, notamment par l'intensification des productions animales à travers la facilitation de l'accès au crédit pour les professionnels de l'Elevage. Le but recherché est de tirer pleinement profit du potentiel du sous-secteur afin d'atteindre la sécurité alimentaire et nutritionnelle et de favoriser la création d'emplois et de richesses. Le fonds se veut une réponse coordonnée et de long terme au manque de financement de l'élevage. Il est composé du fonds de garantie de l'emprunt, du fonds de bonification des taux d'intérêt, du fonds de crédit et du fonds d'appui à l'innovation. Du 1er janvier au 30 juin 2024, 243 projets ont été financés pour un montant de plus d'1,7 milliards de FCFA^{xxii}. L'octroi de financements n'est cependant pas subordonné à des critères environnementaux.
- **Accord-Cadre pour la concertation transfrontalière entre la Mauritanie, le Sénégal et le Mali sur le pastoralisme et la transhumance – Aveugle à la biodiversité.** Cet accord a été mis en place et signé en novembre 2023 pour simplifier les échanges transfrontaliers de bétail entre le Sénégal, le Mali et la Mauritanie en réduisant les obstacles réglementaires et en améliorant la gestion des corridors de transhumance. Il inclut aussi des mesures pour protéger les éleveurs nomades mais pas de mesures pour éviter par exemple la concentration des troupeaux dans des zones sensibles pour la biodiversité.



POLITIQUE COMMERCIALE

Prise en compte
de la biodiversité

- **Accords et partenariat commerciaux sur le commerce de bétail – Aveugle à la biodiversité.** Le Sénégal, en tant que membre de la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), participe à divers accords commerciaux qui facilitent le commerce de bétail et de produits d'élevage au sein de la région ouest-africaine (Protocole sur la libre circulation des personnes, des biens et des services de 1979 ; Tarif Extérieur Commun (TEC)). Des accords bilatéraux sont également en place pour stimuler l'importation de certains produits d'élevage. Les accords avec le Mali ont permis de couvrir 61% des besoins du Sénégal en moutons pour la Tabaski en 2024^{xxiii}.



Suggestions de mesures prioritaires à mettre en place pour aligner politiques publiques (sectorielles, économiques et commerciales) et conservation de la biodiversité

Les mesures suggérées ci-dessous ont été élaborées sur la base d'une revue documentaire et d'entretiens menés auprès d'experts. Elles synthétisent les pistes de mesures proposées présentées dans les précédents paragraphes relatifs aux IPP, en réponse à leur contenu et aux lacunes identifiées en matière de prise en compte de la biodiversité.

Pression sur la biodiversité	Suggestions de mesures prioritaires	Type de politique	Type d'IPP	Type de mesure
Transversal	Dynamiser les filières de l'élevage, en intervenant sur les différents maillons de la filière et en apportant des appuis ciblés aux différents groupes d'acteurs.	Sectoriel	Autre	Renforcement
	Favoriser la concertation interprofessionnelle au niveau des territoires afin d'améliorer les discussions avec l'Etat sur des mesures précises concernant les filières animales.			
	Promouvoir les conventions locales de Gestion Durable des Terres (GDT) et créer des mécanismes de médiation entre les différents types d'utilisateurs dans l'optique de réduire les conflits (entre éleveurs et agriculteurs en particulier).	Sectoriel	Autre	Introduction
	Améliorer la coordination entre les éleveurs, les autorités locales et les experts en gestion des ressources naturelles pour développer des pratiques de pâturage qui concilient production animale et préservation de l'environnement.	Sectoriel	Autre	Renforcement
Destruction et artificialisation des milieux naturels	Mettre en place des programmes de sensibilisation et de formation pour les éleveurs sur la gestion durable des terres et la préservation de la biodiversité.	Sectoriel	Autre	Renforcement
	Pousser le projet de réforme de la <i>loi n°64-46</i> portant domaine national de manière à apporter une réponse à la problématique du foncier pastoral et à donner un statut juridique aux espaces pastoraux, notamment ceux définis par les POAS au niveau des départements.	Sectoriel	Réglementaire	Réorientation
	Inclure la notion de « surpâturage » ou de « surexploitation des ressources pastorales » dans la <i>loi n°2023-19</i> portant Code pastoral en précisant le rôle et les prérogatives des collectivités territoriales en matière de gestion des aires de pâturage et des ressources fourragères.	Sectoriel	Réglementaire	Introduction/renforcement
	Renforcer les capacités techniques et financières des services de la Direction des Eaux, Forêts, Chasses et de la Conservation des Sols (DEFCS) au niveau des départements afin qu'ils puissent opérer un contrôle optimal.	Sectoriel	Autre	Renforcement
Surexploitation des ressources naturelles	Promouvoir les initiatives de restauration des terres déjà dégradées par le surpâturage dans les départements à travers des techniques telles que la plantation d'espèces fourragères indigènes ou la reforestation avec des espèces adaptées aux écosystèmes locaux.	Sectoriel	Informationnel	Renforcement
	Réviser les politiques de gestion des itinéraires de transhumance, en collaboration avec les autorités locales, celles des pays frontaliers (Mali et Mauritanie) et les pasteurs, pour éviter la concentration des troupeaux dans des zones sensibles pour la biodiversité.	Sectoriel	Réglementaire	Renforcement



Mines et carrières

Contexte sectoriel

Au Sénégal, le secteur extractif, dominé par les mines, joue un rôle clé dans l'économie, contribuant en 2022 à près de 5% du PIB, représentant 6,85% des recettes fiscales de l'Etat^{xxiv} et 32% des exportations^{xxv}. Le secteur est caractérisé par la forte présence de mines artisanales clandestines. Les principaux produits miniers exploités sont :

- **L'or** : principale ressource minière du Sénégal avec une production annuelle de 15 tonnes soit 46,1% de la production totale du secteur extractif en 2022^{xxvi}. Le pays dispose de plusieurs mines d'or en exploitation celles de Sabadala et de Mako situées dans la région de Kédougou.
- **Sables minéralisés (zircon)**: le pays dispose d'importants gisements de sables minéralisés notamment le gisement de zircon de Diogo, dans la région de Thiès, exploité par Grande Côte Operations (GCO). L'exploitation de zircon a propulsé le Sénégal dans le groupe des 10 plus grands producteurs de ce minerai^{xxvii}. La production de zircon a représenté 7,1% de la production totale du secteur extractif en 2022^{xxviii}.
- **Les phosphates** : le Sénégal est l'un des principaux producteurs de phosphates en Afrique. Les gisements de phosphate, notamment ceux de Taïba dans la région de Matam, enregistraient une production annuelle de 2 440 443 tonnes, soit 10,5% de la production totale du secteur en 2022^{xxix}.

Pour promouvoir l'investissement minier et encourager la mise en valeur rationnelle des ressources du sous-sol, le Sénégal s'est doté d'un Code minier^{xxx} qui régit les activités minières et qui a été révisé en 2016 pour attirer davantage d'investissements étrangers tout en garantissant des retombées économiques pour le pays. La Lettre de Politique Sectorielle 2017-2023 et les différents codes (Mines, Environnement) prévoient des dispositions rendant obligatoires les Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) pour tout projet susceptible d'impacter l'environnement dont les projets miniers.

Le gouvernement a également adopté des mesures récentes afin de limiter les impacts environnementaux des activités minières. Fin août 2024, la délivrance de permis d'exploration et d'exploitation minière dans la zone du fleuve de la Falémé (principal affluent du fleuve Sénégal constituant la frontière naturelle entre le Sénégal et le Mali, menacée de disparition en raison des effets néfastes des exploitations aurifères) a été suspendue par décret (n°2024-1502) jusqu'à la fin juin 2027^{xxxi}.

Pression : Destruction et artificialisation des milieux naturels

Pratique préjudiciable Conversion des milieux naturels pour l'exploitation minière

IPP liés à cette pratique & défis associés

Prise en compte
de la biodiversité

► **Normes sur la gestion des impacts environnementaux et sociaux – Mise en application insuffisante.** Le Code minier (*loi n°2016-32*) à son *article 102* stipule que toute activité minière doit être précédée d'une EIES qui permet d'évaluer les effets potentiels de l'exploitation sur l'environnement et de proposer des mesures pour les atténuer. De même, l'*article 103* porte sur la réhabilitation des sites miniers et de carrières et l'*article 104* évoque le fonds de réhabilitation des sites miniers alimenté à partir des prélèvements effectués sur les recettes d'exploitation. **Cependant, le financement, le suivi et l'application des recommandations formulées dans les EIES et les Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) par la Direction de l'Environnement et des Etablissements Classée (DEEC) font défaut.** La DEEC a également pour mission d'actualiser le quitus environnemental des exploitants des mines et carrières sur une base annuelle mais ne dispose pas de moyens d'intervention suffisants. Ainsi, les espaces exploités et abandonnés ne sont réhabilités ni par les sociétés minières ni par l'Etat, qui prévoit pourtant un fonds de réhabilitation mentionné ci-dessus.



► **Normes sur le contrôle des conditions d'exploitation et mesures de protection de l'environnement des mines artisanales – Mise en application insuffisante.** Le Code minier (*loi n°2016-32*) consacre un chapitre entier (*titre VIII*) à l'exploitation minière artisanale. Les mines artisanales sont tenues de respecter les mesures de protection de l'environnement et les agents



assermentés de l'administration des mines sont chargés de les contrôler et de faire respecter les normes environnementales prévues par le code minier. **Mais face à la multiplication des mines artisanales clandestines, le contrôle n'est que partiellement appliqué. L'Exploitation Minière Artisanale et à Petite Echelle (EMAPE) est souvent pratiquée de manière informelle, avec peu de réglementation.** De plus, les artisans miniers n'ont souvent pas accès à des technologies propres ou à des connaissances sur les bonnes pratiques d'exploitation. En conséquence, les pratiques dangereuses persistent, affectant gravement les écosystèmes locaux et la santé des mineurs eux-mêmes, qui travaillent sans protection adéquate.

⚠ Pression : Pollutions

Pratique préjudiciable Rejet de produits toxiques

IPP liés à cette pratique & défis associés

Prise en compte
de la biodiversité

► **Interdiction d'utilisation de produits toxiques (mercure et cyanure) – Mise en application insuffisante.** Au Sénégal, la *loi n°2023-15* portant Code de l'environnement interdit l'utilisation du mercure dans l'amalgamation, l'utilisation du cyanure dans l'exploitation minière artisanale ainsi que la réutilisation des rejets et des résidus miniers toxiques dans l'exploitation minière artisanale (*article 181*). La loi prévoit des mécanismes de sanction (amendes et peines de prison) en cas de violation de la loi. De plus, le Sénégal a ratifié la convention de Minamata sur l'utilisation du mercure et dispose d'un plan d'action national visant à réduire et éliminer l'usage du mercure dans l'EMAPE. Cependant, le mercure et le cyanure sont utilisés par les orpailleurs clandestins dans les procédés d'extraction. Ces produits proviennent principalement de la Guinée, du Mali, et du Burkina Faso via des circuits de contrebande. **Les moyens humains et financiers dédiés au contrôle des activités et à l'application des sanctions sont insuffisants. Les zones d'orpaillage dans la région de Kédougou sont souvent éloignées et difficiles d'accès, ce qui complique la surveillance des activités d'extraction.**



► **Normes sur la gestion des rejets d'exploitation et la réhabilitation des mines et carrières – Mise en application insuffisante.** Le *code minier (loi n°2016-32)* et le *code de l'environnement (loi n°2023-15)* encadrent la gestion des rejets d'exploitation et la réhabilitation des sites miniers et carrières. Ces textes imposent aux entreprises d'exploitation minière et d'exploitation de carrières un certain nombre d'obligations en matière de gestion des rejets et de réhabilitation des sites, dont l'obligation pour tout titulaire de titre minier et d'autorisation d'ouverture et d'exploitation de carrières de procéder à la réhabilitation des sites couverts par son titre (*article 103*). Cependant, certaines entreprises ne mettent pas en place de plans adéquats de réhabilitation après leur exploitation tel que préconisé par la directive minière de la CEDEAO^{xxxii}. Cela est notamment dû au fait que **l'élaboration de plans de réhabilitation et de fermeture n'est pas imposée par le code minier sénégalais**. En résultent des rejets chimiques non décontaminés polluant les cours d'eau et la mer, des carrières abandonnées, des dépôts de déchets industriels, des montagnes de terres et des grands trous d'extraction. Le secteur des carrières est caractérisé par une absence de plans de gestion des rejets d'exploitation qui permettrait de les utiliser dans différents secteurs comme la construction.



Ainsi, bien que des normes existent, leur application est compromise par un manque de ressources et de moyens techniques de la DEEC et la Direction des Mines et de la Géologie, limitant leur capacité à effectuer des inspections régulières et à sanctionner les infractions. Un fonds de réhabilitation alimenté par les redevances sur les recettes d'exploitation et destiné à financer les activités de réhabilitation prévues dans les PGES a été créé par le décret n°2009-1335. **Cependant, il n'est pas opérationnel.**

Autres pratiques préjudiciables Utilisation d'explosifs pour l'extraction minière qui engendre une pollution sonore et perturbe la faune. **Projection de roches et tirs de mine** dans les carrières en exploitation qui engendrent une pollution sonore et une pollution de l'air (propagation de la poussière).

POLITIQUE ECONOMIQUE

Prise en compte
de la biodiversité

► **Redevances et taxes parafiscales sur la pollution – Mise en application insuffisante.** Elles sont prévues dans le Code de l'environnement (*loi n°2023-15*) selon le principe du pollueur-



payeur. Elles concernent les projets et installations présentant des risques majeurs et modérés pour l’environnement (ICPE) dont les projets miniers ainsi que les activités générant des déchets, des émissions ou des déversements de substances solides ou liquides dangereuses dont les rejets d’eaux résiduaires susceptibles d’altérer les fonctions des milieux récepteurs (articles 146, 147 et 150). Leurs montants est fonction de la nature, la quantité et la toxicité des résidus. **Cependant, la surveillance de la pollution et l'application des sanctions sont inefficaces en raison de moyens limités.**

- ▶ **Exonération de la TVA et des droits de douane – Aveugle à la biodiversité.** L’exonération de la TVA et des droits de douane porte sur les équipements, les machines et le matériel importés par les sociétés minières lors de la phase de recherche/exploration.

▶ **Fonds de réhabilitation des sites miniers – Mise en application insuffisante.** Ce fonds créé par décret (n°2009-1335) est destiné à financer la réhabilitation prévue dans les PGSE. Il est alimenté à partir de prélèvements effectués sur les recettes d’exploitation mais n’est pas encore opérationnel.

POLITIQUE COMMERCIALE

Prise en compte de la biodiversité

En 2022, les recettes fiscales tirées de l’exploitation et de l’exportation des ressources minières s’élevaient à 249 milliards de FCFA, soit 6,3% des recettes totales^{xxxiii}. Le pays a mis en place un nombre important d’instruments fiscaux afin de maximiser les retombées économiques du secteur.

- ▶ **Redevance minière pour les mines et carrières – Aveugle à la biodiversité** : les entreprises minières sont soumises à des redevances calculées sur la valeur des substances extraites. Le taux des redevances varie selon les substances : pour l’or, le taux est de 5% de la valeur marchande et de 3,5% si l’or est raffiné au Sénégal. **20% de cette redevance est versé dans le fonds de péréquation et d’appui aux collectivités locales ; l’utilisation des fonds n’est généralement pas fléchée vers les activités de réhabilitation.**

▶ **Redevance superficielle qui taxe la superficie de la mine à hauteur de 250 000 FCFA/km² par an – Aveugle à la biodiversité.**

▶ **Impôt sur les bénéfices des sociétés minières de 30% – Aveugle à la biodiversité.** L’impôt sur les bénéfices des sociétés minières est un impôt direct appliqué aux entreprises visant à capter une partie des profits générés, contribuant ainsi aux recettes publiques.

▶ **Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) – Aveugle à la biodiversité.** Le Sénégal est membre l’ITIE et s’est engagé à publier les informations complètes sur les revenus issus de ses industries extractives, garantissant ainsi la transparence et la responsabilité. **La conformité des activités minières aux normes environnementales n’est pas prise en compte par l’initiative.**

Suggestions de mesures prioritaires à mettre en place pour aligner politiques publiques (sectorielles, économiques et commerciales) et conservation de la biodiversité

Les mesures suggérées ci-dessous ont été élaborées sur la base d’une revue documentaire et d’entretiens menés auprès d’experts. Elles synthétisent les pistes de mesures proposées présentées dans les précédents paragraphes relatifs aux IPP, en réponse à leur contenu et aux lacunes identifiées en matière de prise en compte de la biodiversité.

Pression sur la biodiversité	Suggestions de mesures prioritaires	Type de politique	Type d'IPP	Type de mesure
Destruction et artificialisation des milieux naturels	Améliorer le mécanisme de suivi de la mise en œuvre des recommandations formulées dans les EIES et les PGES par la DEEC et les services du Ministère en charge des mines. Il faudrait que les services de l’Etat effectuent des audits environnementaux de manière régulière sur les entreprises minières pour s’assurer qu’elles respectent leurs obligations en matière de protection de l’environnement et de la biodiversité.	Sectoriel	Réglementaire	Renforcement
	Rendre obligatoire l’élaboration et la mise en œuvre de plans de réhabilitation et de fermeture de sites miniers, conformément	Sectoriel	Réglementaire	Introduction

	aux dispositions de la Directive CEDEAO. Le code minier ne mentionne que l'obligation pour tout titulaire de titre minier de procéder à la réhabilitation des sites mais pas l'obligation d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de réhabilitation et de fermeture.			
	Renforcer les capacités des pointeurs de la Direction des mines et carrières et des services des Eaux et Forêts en leur facilitant l'accès aux dernières technologies (ex : drones) dans le but d'améliorer le système de contrôle des activités minières et particulièrement de l'EMAPE	Sectoriel	Autre	Renforcement
	Assurer un fléchage des redevances sur les recettes d'exploitation vers le fonds de réhabilitation afin de le rendre opérationnel.	Sectoriel	Economique	Renforcement
	Introduire des incitations économiques telles que les crédits d'impôts ou une réduction des taux de redevance pour les entreprises minières qui adoptent des pratiques vertueuses (technologies vertes).	Sectoriel	Economique	Introduction
Pollutions	Assurer la mise en œuvre du plan d'action national visant à réduire et éliminer l'usage du mercure dans l'EMAPE et renforcer les pénalités et sanctions en cas de violation des normes.	Sectoriel	Réglementaire	Renforcement
	Améliorer le système de collecte et assurer un fléchage de la taxe sur la pollution vers le fonds de réhabilitation.	Sectoriel	Economique	Renforcement



Pêche artisanale

Contexte sectoriel

Au Sénégal, le secteur de la pêche joue un rôle crucial dans l'économie et la sécurité alimentaire, représentant 3% du PIB et employant près de 600 000 pêcheurs, soit 17% de la population active du Sénégal en 2022^{xxxiv}. Les produits issus de la pêche constituent par ailleurs 43% de l'apport en protéines animales de la population^{xxxv}.

Le secteur de la pêche se compose de deux sous-secteurs : la pêche artisanale, qui comprend environ 25 000 pirogues, et la pêche industrielle, avec environ 160 navires^{xxxvi}. La pêche artisanale occupe une place importante, représentant 80% des poissons débarqués^{xxxvii}, soit 349 932 tonnes en 2023^{xxxviii}. L'activité est pratiquée dans les régions de Thiès, Saint-Louis et Dakar et s'oriente de plus en plus vers l'exportation.

Pour soutenir et réguler le secteur, le gouvernement sénégalais a mis en place plusieurs initiatives, notamment l'élaboration du Code de la pêche maritime (*loi n°2015-18*) en juillet 2015^{xxxix}, ainsi que des mesures de gestion durable des ressources halieutiques, comme la période de repos biologique, et d'un programme de modernisation de la pêche artisanale. **Cependant, le Sénégal fait face à une surexploitation de ses ressources halieutiques, notamment dans le secteur artisanal.** Des espèces comme la sardinelle, le merlu et d'autres espèces pélagiques sont particulièrement menacées en raison de pratiques de pêche non durables et d'un manque d'application rigoureuse des réglementations existantes. **Dans le cadre de la protection de ses écosystèmes marins, le Sénégal a mis en place un réseau d'Aires Protégées incluant les Zones de Pêche Protégée (ZPP) et les Aires Marines Protégées (AMP)** relevant respectivement des services de l'Etat chargés de la pêche et des aires protégées, mais les deux instruments ont des visées similaires.

⚠ Pression : Surexploitation des ressources naturelles

Pratique préjudiciable Utilisation d'engins non-sélectifs

IPP liés à cette pratique & défis associés

Prise en compte
de la biodiversité

► Interdiction d'utiliser des engins de pêche non-sélectifs – Mise en application insuffisante.

Le décret n°2016-1804 portant application de la loi n°2015-18 portant Code de la pêche maritime définit les engins de pêche autorisés dans le cadre de la pêche artisanale au Sénégal. L'article 24 définit les maillages minima autorisés. Concernant les filets maillants de surface pour les espèces pélagiques par exemple, les maillages minima autorisés sont de 50mm pour les mailles étirées et 25mm pour les mailles de côté. L'article 25 quant à lui interdit l'utilisation des filets maillants dérivants pour la pêche à la crevette ; de la palangre de fond dans les estuaires, les bras de mer et dans les zones de mangrove ; de la senne de plage entre la latitude du Cap Manuel et la frontière nord sénégal-gambienne ; et les filets maillants encerclant.

Dans la pratique, la plupart des pêcheurs utilisent des filets à petites mailles non-autorisés du fait de leur accessibilité en termes de prix mais aussi de leur légèreté et de leur efficacité en termes de capture. Ainsi, ils capturent de grandes quantités de poissons dont des juvéniles et des espèces protégées, ce qui contribue à l'effondrement des stocks disponibles. **La vaste étendue des zones de pêche et le manque de moyens pour surveiller efficacement l'utilisation des engins compliquent l'application des réglementations et des sanctions.**



Pratique préjudiciable Augmentation de l'effort de pêche

IPP liés à cette pratique & défis associés

► Subventions à la pêche artisanale – **Aveugle à la biodiversité.** Le gouvernement sénégalais fournit des subventions et un soutien technique aux pêcheurs artisanaux. Cela inclut des subventions à l'achat de moteurs de pirogues et d'engins de pêche (environ 24 000 moteurs) et des subventions sur le prix du carburant. **Ces subventions contribuent à augmenter l'effort de pêche et ne sont pas conditionnées à des pratiques spécifiques.**



► **Zonage de la Zone Economique Exclusive (ZEE) – Insuffisant.** Le code de la pêche maritime définit la zone réservée à la pêche artisanale à 6 milles nautiques et prévoit la possibilité d'étendre cette zone selon les pêcheries et selon l'état de la ressource. Depuis plusieurs années, les scientifiques recommandent de repousser la zone à 12 milles nautiques. Le Président de la République, dans son programme électoral, prévoyait une réforme visant à réserver la zone 12 milles marins à l'exercice exclusif de la pêche artisanale. La multiplication et la densification des usages en mer côtière (transport, exploitation pétrolière et gazière, etc.) associée au constat de l'effondrement des stocks halieutiques plaident pour une révision en profondeur du zonage et de la gestion spatiale de la ZEE. **Cette révision viserait à redéfinir les vocations spatiales, les partages entre secteurs économiques et entre la pêche artisanale et la pêche industrielle de manière à protéger les intérêts de la pêche artisanale.**



Pratique préjudiciable Pratiques de transformation en aval

IPP liés à cette pratique & défis associés

► **Normes sur le contrôle de l'activité des usines de farine et d'huile de poisson – Absence.** L'industrie de la farine et d'huile de poisson repose principalement sur l'exploitation de petits pélagiques, en particulier les sardinelles rondes et plates et le bonga qui sont depuis plusieurs années considérés en état de surexploitation^{xl}. **L'industrie, encore largement non régulée, contribue à la surpêche des juvéniles qu'elle transforme en produits dérivés.** La capacité de production de ces usines varie de 150 à 300 tonnes de farine par usine et par jour, destinées notamment à alimenter les marchés européens et asiatiques pour l'alimentation animale dont l'aquaculture. La production totale de farine de poisson est estimée à environ 12 000 tonnes par an au Sénégal, ce qui correspond à environ 60 000 tonnes de poisson frais^{xli}, et les chiffres ne cessent d'augmenter, contribuant ainsi à une surexploitation des ressources halieutiques et plus particulièrement des juvéniles.



► **Normes sur le contrôle de la coupe de bois de mangrove pour le fumage de poisson – Mise en application insuffisante.** Le fumage des petits pélagiques constitue une menace pour les écosystèmes de mangrove du fait des importantes quantités de bois qui y sont prélevées et utilisées pour alimenter les fumoirs. La coupe du bois de mangrove est formellement interdite par la *loi n°2018-25* portant Code forestier et la *loi n°2001-01* portant Code de l'environnement. De plus, le delta du Saloum, où ces activités se développent exponentiellement, comporte des AMP qui permettent d'améliorer la protection et la gestion des ressources. **Cependant cette pratique perdure dans plusieurs villages du delta du Saloum du fait de moyens de contrôle et de surveillance insuffisants.** Les autorités locales et les services chargés de l'application des lois manquent souvent de ressources humaines et matérielles pour faire respecter les interdictions en vigueur.



Autres pratiques préjudiciables Utilisation de pirogues artisanales par les bateaux industriels pour pêcher des juvéniles de sardinelles (utilisés comme appâts).

POLITIQUE ECONOMIQUE

Prise en compte
de la biodiversité

► **Système de gestion de la délivrance des licences de pêche** : le gouvernement sénégalais a limité la **délivrance des licences de pêche aux navires étrangers de pêche industriels pour réguler l'accès aux ressources halieutiques**, éviter la surpêche et préserver les stocks de poissons dans un contexte où des pays étrangers sont suspectés d'utiliser des prête-noms pour obtenir des licences de pêche.



POLITIQUE COMMERCIALE

Prise en compte
de la biodiversité

Le Sénégal exporte une part importante de ses produits halieutiques. Le gouvernement a mis en place des mesures incitatives et des régulations pour encourager et contrôler les exportations. Il a ainsi mis en place des quotas sur certaines espèces tels que les thonidés, la sardinelle, le merlu, les crevettes entre autres et des normes sur la qualité des produits.

► **Exonérations de la TVA et des droits de douanes pour les entreprises d'exportation de produits de pêche^{xlii} – Aveugle à la biodiversité.**



- **Quotas de pêche dans le cadre des accords de pêche – Mise en application insuffisante.**
- Le Sénégal a signé plusieurs accords de pêche avec des pays étrangers et des accords de coopération avec les pays voisins (Gambie et Guinée Bissau notamment). Les accords de pêche permettent à des flottes étrangères de pêcher dans les eaux sénégalaises, mais ils doivent respecter certains quotas et zones réservées à la pêche artisanale pour protéger les ressources locales. **Cependant les dispositifs de contrôle des quotas et des pratiques de pêche sont insuffisants et doivent être renforcés pour d’avantage lutter contre la surexploitation des ressources.**



Suggestions de mesures prioritaires à mettre en place pour aligner politiques publiques (sectorielles, économiques et commerciales) et conservation de la biodiversité

Les mesures suggérées ci-dessous ont été élaborées sur la base d’une revue documentaire et d’entretiens menés auprès d’experts. Elles synthétisent les pistes de mesures proposées présentées dans les précédents paragraphes relatifs aux IPP, en réponse à leur contenu et aux lacunes identifiées en matière de prise en compte de la biodiversité.

Pression sur la biodiversité	Suggestions de mesures prioritaires	Type de politique	Type d’IPP	Type de mesure
Transversal	Augmenter les capacités techniques du Centre de Recherches Océanographiques de Dakar Thiaroye (CRODT) dans le but d’améliorer la recherche sur l’état des stocks halieutiques et la redéfinition des quotas, notamment dans le cadre d’accords de pêche.	Sectoriel	Autre	Renforcement
	Sensibiliser et former les pêcheurs sur l’importance de préserver la biodiversité et les outiller avec des techniques de pêche sélectives et durables.	Sectoriel	Informationnel	Renforcement
Surexploitation des ressources naturelles	Renforcer les mesures de contrôle et le système de surveillance côtière pour identifier et pénaliser l’utilisation d’engins de pêche non sélectifs illégaux, conformément au décret n°2016-1804. Cela passe par une augmentation des capacités des garde-côtes.	Sectoriel	Réglementaire	Mise en application
	Appuyer l’adoption de la réforme sur l’extension de la ZEE à 12 milles nautiques permettant de protéger les zones afin de garantir une exploitation responsable des ressources halieutiques.	Sectoriel	Réglementaire	Introduction
	Mettre en place des subventions pour encourager l’utilisation d’engins de pêche sélectifs tels que les filets maillants calés au fond pour les espèces démersales (maille étirée de 100 mm et maille de côté de 50 mm).	Sectoriel	Economique	Introduction
	Diminuer progressivement les subventions accordées à l’achat de moteurs et carburants, et les rediriger vers l’encouragement de pratiques de pêche moins impactantes pour les stocks halieutiques (ex. : subventions de filets sélectifs), la formation des pêcheurs sur les pratiques durables et la recherche et développement (R&D) pour l’évaluation des stocks halieutiques.	Sectoriel	Economique	Introduction
	Renforcer le système de Suivi, Contrôle et Surveillance (SCS) des navires battant pavillon sénégalais, des navires de pêche étrangers au port de Dakar et des embarcations de pêche artisanale afin de lutter contre la pêche Illicite, Non déclarée et Non réglementée (INN) et de garantir le respect des quotas et des pratiques de pêche durables.	Sectoriel	Réglementaire	Renforcement
	Améliorer le système de contrôle des caractéristiques (espèces, tailles) des produits halieutiques à l’export opéré par	Sectoriel	Réglementaire	Renforcement

	le Bureau de Contrôle des Produits Halieutiques (BCPH) et appliquer des pénalités en cas de non-conformité.			
	Réguler l'industrie de farine et d'huile de poisson en rendant les EIES obligatoires et mettant en place un système de contrôle rigoureux pour s'assurer que les entreprises n'utilisent pas les juvéniles. Il faudrait également prévoir et appliquer des pénalités et sanctions en cas de non-respect des normes établies pour inciter à la conformité.	Sectoriel	Réglementaire	Introduction
	Responsabiliser et impliquer davantage les comités locaux de la pêche artisanale dans la gestion des AMP et le contrôle de l'effort de pêche dans les localités (délivrance de licences de pêche et respect des périodes de repos biologique).	Sectoriel	Réglementaire/ Autre	Renforcement
	Promouvoir des alternatives durables au bois de mangrove pour le fumage tels que les foyers améliorés et les combustibles écologiques (briquettes à base de déchets agricoles)	Sectoriel	Informationnel	Introduction

Abréviations

AFD	Agence Française de Développement	MAER	Ministère de l'Agriculture et de l'Équipement Rural
AMP	Aires Marines Protégées	Pêche INN	Pêche Illicite, Non déclarée et Non réglementée
ANCAR	Agence Nationale de Conseil Agricole et Rural	PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
BCPH	Bureau de Contrôle des Produits Halieutiques	PIB	Produit Intérieur Brut
CDH	Centre de Développement de l'Horticulture	PLE	Plateformes Locales de l'Eau
CRODT	Centre de Recherches Océanographique de Dakar Thiaroye	POAS	Plan d'Occupation et d'Affectation des Sols
CEDEAO	Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest	PRACAS	Programme d'Accélération de la Cadence de l'Agriculture Sénégalaise
CILSS	Comité permanent Inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel	PSE	Plan Sénégal Emergent
CILSS	Comité permanent Inter-Etats de la Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel	SPANB	Stratégie et Plans d'Action Nationaux pour la Biodiversité
CIRAD	Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement	SPANB	Stratégie et Plan d'Action Nationaux pour la biodiversité
DEFCS	Direction des Eaux, Forêts, Chasses et de la Conservation des Sols	SCS	Suivi, Contrôle et Surveillance
DGPRES	Direction de la Gestion et de la Planification des Ressources en Eau	UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
DREEC	Direction de l'Environnement et des Etablissements Classée	UP	Unité Pastorale
EIES	Etudes d'Impact Environnemental et Social	WWF	Worldwide Fund for nature/ Fonds Mondial pour la Nature
EMAPE	Exploitation Minière Artisanale et à Petite Echelle	ZAPA	Zone Agropastorale à Priorité Agricole
FONSTAB	Fonds d'Appui à la Stabulation	ZEE	Zone Economique Exclusive
GDT	Gestion Durable des Terres	ZPP	Zones de Pêche Protégées
GCO	Grande Côte Operations		
IPBES	Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services		
IPP	Instrument de Politique Publique		
ISRA	Institut Sénégalais de Recherches Agricoles		
ITIE	Initiative pour la Transparences dans les Industries Extractives		

ⁱ République du Sénégal, Stratégie nationale de développement 2025-2029, 2024, [lien](#)

ⁱⁱ Direction de l'Analyse et de la Prévision des Statistiques, Ministère de l'Agriculture et de l'Équipement Rural, les exploitations agricoles de type familial au Sénégal : mise en application avec les données de l'Enquête Agricole Annuelle, consulté le 29.08.2024, [lien](#)

ⁱⁱⁱ Sénégal Agriculture, la production sénégalaise de fruits et légumes atteint les 1,6 million de tonnes, consulté le 04.09.2024, [lien](#)

^{iv} Cabinet Ingvarloc, Etat des lieux des secteurs de l'agriculture, des pêches, des mines, et scénarii d'engagements des acteurs dans ces secteurs pour la préservation et la restauration de la biodiversité, Mars 2022, [lien](#)

^v Ricome Aymeric, Louhichi Kamel, Gomez-y-Paloma Sergio, Subvention des intrants agricoles au Sénégal, JRC Science for policy report, [lien](#)

^{vi} Ministère de l'Agriculture et de l'Équipement Rural, Programme d'Accélération de la Cadence de l'Agriculture Sénégalaise, [lien](#)

^{vii} Baptiste Gaillard, (Bio)porodi rekk ? Structuration des savoirs paysans de protection des cultures et dépendance aux pesticides en maraîchage – Cas d'une commune maraîchère de la zone des Niayes (Sénégal), Vertigo, Décembre 2022, [lien](#)

^{viii} Baptiste Gaillard, (Bio)porodi rekk ? Structuration des savoirs paysans de protection des cultures et dépendance aux pesticides en maraîchage – Cas d'une commune maraîchère de la zone des Niayes (Sénégal), Vertigo, Décembre 2022, [lien](#)

^{ix} Dynamique pour une Transition Agroécologique au Sénégal (DyTAES), Policy brief sur la réduction de la dépendance aux intrants chimiques, [lien](#)

- ^x Alice Hautbois, Face à la pénurie d'engrais chimiques, le Sénégal promeut des alternatives « vertes », Le Monde Afrique, 18 Mai 2023, consulté le 02.09.2023, [lien](#)
- ^{xi} Marième Fall, Souleymane Niang, Boubou Aldiouma Sy, Les Niayes du littoral Nord du Sénégal : processus de mise en place, salinisation des eaux souterraines et des sols, Novembre 2022, [lien](#)
- ^{xii} Erwan Manac'h, Sénégal : dans les Niayes, l'eau se fait rare et sa gestion devient l'affaire des citoyens, Radio France Internationale, Octobre 2024, consulté le 17.10.2024, [lien](#)
- ^{xiii} USAID, Senegal water resources profile overview, [lien](#)
- ^{xiv} USAID, Senegal water resources profile overview, [lien](#)
- ^{xv} Conseil de l'Union Européenne, Accord de partenariat économique entre les Etat de l'Afrique de l'Ouest, la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), d'une part, et l'Union Européenne et ses Etats membres, d'autre part, Décembre 2014, [lien](#)
- ^{xvi} Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie, Situation économique et sociale du Sénégal 2020-2021, Décembre 2023, [lien](#)
- ^{xvii} Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie, Situation économique et sociale du Sénégal 2020-2021, Décembre 2023, [lien](#)
- ^{xviii} Jean Pierre Malou, Secteur de l'élevage : un fort potentiel sous-exploité, Sud Quotidien, Aout 2023, consulté le 21.10.2024, [lien](#)
- ^{xix} Ministère de l'Elevage et des Productions Animales, Lettre de Politique de Développement de l'Elevage 2017-2021, [lien](#)
- ^{xx} Ministère de l'Agriculture, de la Souveraineté Alimentaire et de l'Elevage, Plan Nationale de Développement de l'Elevage, consulté le 29.08.2024, [lien](#)
- ^{xxi} République du Sénégal, Loi n°2023-19 portant Code pastoral, [lien](#)
- ^{xxii} Fonds d'Appui à la Stabulation, Nos réalisations, consulté le 21.10.2024, [lien](#)
- ^{xxiii} Thiebeu Ndiaye, Disponibilité du mouton pour la Tabaski 2024 : le Mali s'engage à satisfaire 61% des besoins du Sénégal, Seneweb, Mai 2024, consulté le 21.10.2024, [lien](#)
- ^{xxiv} Agence Ecofin, Sénégal : le secteur minier a généré 235,71 milliards de FCFA de revenus en 2022 (ITIE), 21 décembre 2023, consulté le 28.08.2024, [lien](#)
- ^{xxv} Yannick Bouterige & Bertan Laporte, Le secteur extractif du Sénégal : régime fiscal et partage de rente, Juin 2024, [lien](#)
- ^{xxvi} Yannick Bouterige & Bertan Laporte, Le secteur extractif du Sénégal : régime fiscal et partage de rente, Juin 2024, [lien](#)
- ^{xxvii} Pulse News, Sables minéralisés : le Sénégal classé au 4^e rang mondial, Novembre 2021, consulté le 21.10.2024, [lien](#)
- ^{xxviii} Yannick Bouterige & Bertan Laporte, Le secteur extractif du Sénégal : régime fiscal et partage de rente, Juin 2024, [lien](#)
- ^{xxix} Bureau Opérationnel de Suivi du Plan Sénégal Emergent, Développement de la filière phosphate, [lien](#)
- ^{xxx} République du Sénégal, Code minier, Loi n°2016-32, [lien](#)
- ^{xxxi} Ministère de l'Energie, du Pétrole et des Mines, Projet de décret portant suspension des activités minières dans la zone du fleuve de la Falémé, [lien](#)
- ^{xxxii} Communauté Economique des Etats d'Afrique de l'Ouest, Loi modèle de la CEDEAO sur l'exploitation minière et le développement des ressources minérales, Juin 2019, [lien](#)
- ^{xxxiii} Yannick Bouterige & Bertan Laporte, Le secteur extractif du Sénégal : régime fiscal et partage de rente, Juin 2024, [lien](#)
- ^{xxxiv} Manaus Consulting, Améliorer la vie des hommes et des femmes dans la chaîne de valeur de la pêche artisanale au Sénégal, Février 2022, [lien](#)
- ^{xxxv} Manaus Consulting, Améliorer la vie des hommes et des femmes dans la chaîne de valeur de la pêche artisanale au Sénégal, Février 2022, [lien](#)
- ^{xxxvi} Alexandre-Reza Kokabi, Reporterre (le quotidien de l'écologie), paru le 29.05.2018, [lien](#)
- ^{xxxvii} Environmental Justice Foundation, Au point de rupture : comment le calutage de fond précipite l'effondrement de la pêche artisanale au Sénégal, Octobre 2023, [lien](#)
- ^{xxxviii} Agence de Presse Sénégalaise, Sénégal – ressources halieutiques/ les débarquement de la pêche artisanale ont chuté à 349 932 tonnes en 2023, Mai 2024, consulté le 21.10.2024, [lien](#)
- ^{xxxix} République du Sénégal, loi n°2015-18 portant code la pêche maritime, 13 juillet 2015, [lien](#)
- ^{xl} Groupe de travail de la FAO sur l'évaluation des petits pélagiques au large de l'Afrique nord-occidentale 2024. Rapport de synthèse, [lien](#)
- ^{xli} Coalition contre les usines de farine de poisson, mémorandum contre les usines de farine et d'huile de poissons, Maritim Africa, consulté le 03.09.2024, [lien](#)
- ^{xlii} Ministère des Pêches, les réformes fiscales dans le secteur des pêches, FAO, [lien](#)